

# LE CHIFFRE

## 135

- VU 19 FOIS
- LE 28/01/2018 À 05:00



Les mesures de coupures et déviations sont prises dans le cadre d'un arrêté départemental permanent. Les UTT rendent compte de leurs interventions à la Cellule opérationnelle des routes départementales qui diffuse l'information aux autorités en charge de la sécurité : préfecture, gendarmerie, police, maires.

Il faut savoir que la circulation d'un véhicule sur route temporairement fermée n'est pas sans conséquences : « Il s'agit d'une infraction de 4e classe passible d'une amende de 135 € et d'un retrait de trois points sur le permis de conduire », rappelle-t-on à la brigade motorisée de Hayange.

Même sanction sur une route communale qui serait fermée à la circulation comme ça peut-être le cas à Guénange-bas et Kœking.

Partager